

PROJET ASSOCIATIF

-

Avril 2018

« Quand la **Musique** devient **Amour**,
L'**Amour** devient **Passion**,
La **Passion** Eternité »

Anne Rosine-Voza

SOMMAIRE

I. Le mot du président.....	3
II. Identité de l'association.....	4
1. Fiche d'identité.....	4
2. Organigramme.....	5
3. Conseil d'Administration.....	6
4. Personnels & Intervenants.....	7
5. Charte graphique.....	8
6. Plan d'évacuation.....	10
7. Le cadre statutaire.....	11
a. Statuts.....	11
b. Règlement intérieur.....	16
8. Objectifs généraux.....	20
9. Orientations et valeurs.....	20
10. Conditions d'adhésion.....	20
11. Activités proposées.....	21
III. Historique.....	22
1. Cadre juridique et administratif.....	22
2. Repères historiques.....	22
3. Temps forts de l'histoire de l'association.....	24
IV. Diagnostic de l'association.....	25
1. Analyse du Bilan.....	25
2. Analyse du compte de résultat.....	27
V. Contenu pédagogique.....	29
1. Sections musicales.....	29
a. Eveil Musical.....	29
b. Cycles et examens.....	29
c. Cursus Instrumentaux.....	30
d. Préparation à l'option musique du Baccalauréat.....	30
2. Section Arts Visuels.....	30
a. Cursus Arts Plastiques.....	30
b. Cursus Poterie Céramique.....	37
VI. Orientations et Perspectives.....	40
1. But du projet associatif.....	40
2. Constat.....	40
3. Objectifs généraux.....	40
4. Modalités d'action et moyens.....	41
5. Ressources financières.....	44
a. Budget prévisionnel.....	44
b. Subventions/mécénat.....	45
VII. Annexes.....	46

I. LE MOT DU PRESIDENT

Depuis sa création, en 1983, l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques « Paul Rosine » a accueilli et formé de nombreux martiniquais. D'abord à la musique et ensuite aux Arts Plastiques.

L'association n'a cessé d'évoluer afin de répondre aux attentes de la population. Ces différentes évolutions sont le fruit d'un travail constant et d'une collaboration étroite entre les membres dirigeants, les professeurs, le personnel et les adhérents.

L'année 2018 marque donc les 35 ans d'existence de cette structure et au sein du Conseil d'Administration actuel nous sommes convaincus qu'un nouveau cap doit être fixé. Sans réinventer complètement notre mode de fonctionnement, nous faisons le constat que celui-ci doit à nouveau évoluer afin d'offrir des prestations de qualités qui répondent au mieux aux attentes de nos adhérents.

De plus nous nous devons de trouver des solutions innovantes afin de résister au contexte économique actuel qui, force est de constater, n'est pas des plus favorables à la survie des associations comme la nôtre.

Une réflexion a donc été lancée afin de :

- **Repenser la philosophie de l'EMAP « Paul Rosine » tout en s'appuyant sur son histoire,**
- **Définir des objectifs à moyen et long terme**
- **Trouver des pistes de financements supplémentaires.**

Pour cela un comité de rédaction, composé de membres du conseil d'administration et de professeurs, à été mis en place. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises et des groupes de travail mixtes (administrateurs-professeurs), sur des thèmes précis, se sont créés.

Ces temps de réflexions se sont révélés enrichissants et enthousiasmants car ils nous ont permis de remonter aux origines de la création de l'association et de penser l'EMAP « Paul Rosine » de demain.

Avec ce projet associatif formalisé, L'EMAP « Paul Rosine » se dote non seulement d'un nouvel outil au service de son action mais elle voit également ses champs d'application et de compétences renforcés par de nouveaux objectifs. Il s'agit donc là d'un nouveau départ, synonyme de nouveaux défis à relever collectivement.

Pour terminer il me semble important de remercier tous ceux qui se sont impliqués dans la réalisation, la rédaction et la finalisation de ce projet.

Nous nous devons de réunir nos énergies afin de faire de l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques « Paul Rosine » un pôle d'excellence au service de tous, sans discriminations d'aucunes sortes. Car selon moi ce n'est qu'ensemble que nous pourrons affronter les challenges qui nous font face.



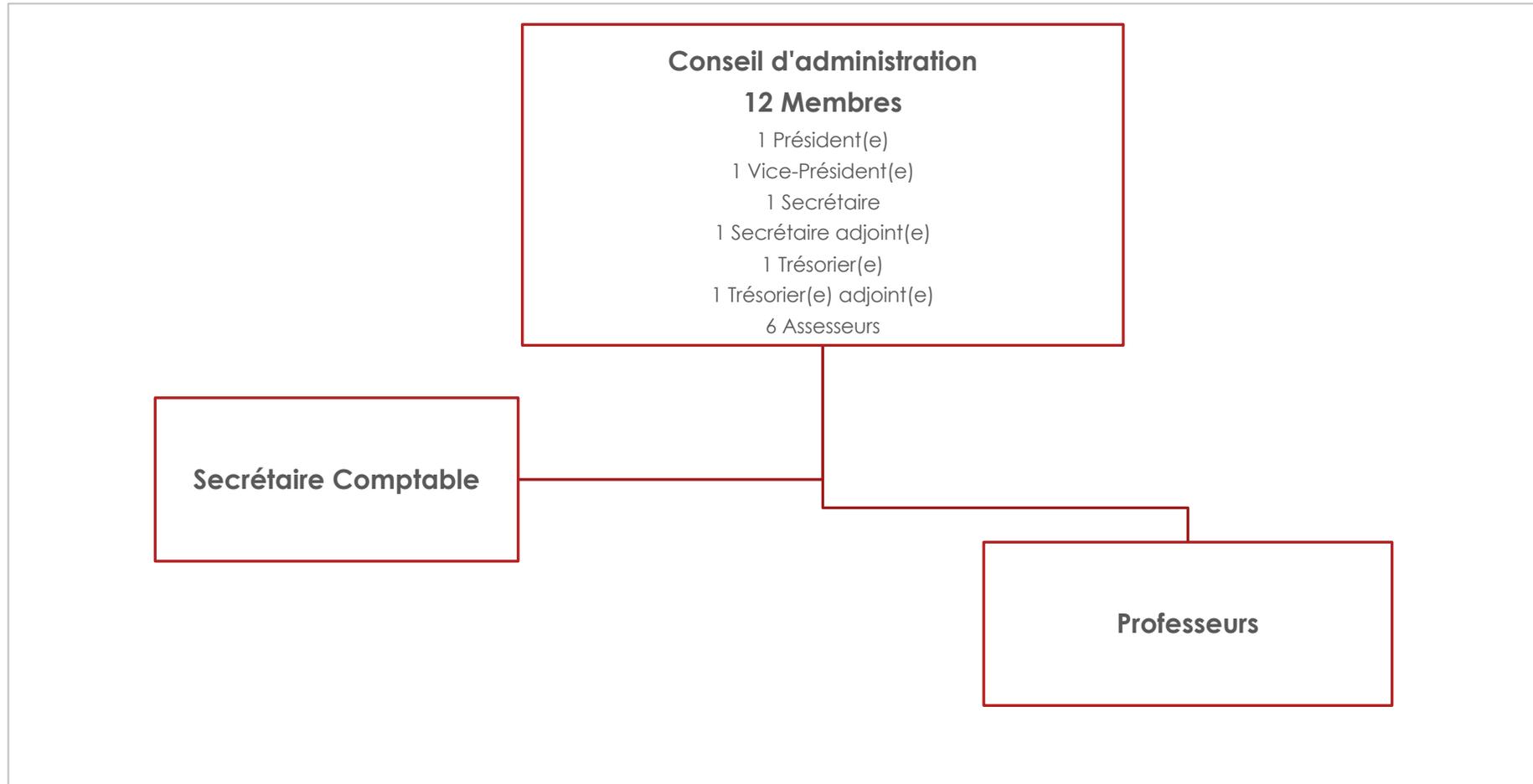
ZOZIME Ludovic

II. IDENTITE DE L'ASSOCIATION

1. FICHE D'IDENTITE

NOM	Ecole de Musique et d'Arts Plastiques (E.M.A.P.) « Paul ROSINE »
SITUATION GEOGRAPHIQUE	L'E.M.A. P est implantée dans les locaux de l'ex-maternité mis à disposition par la Municipalité de Rivière Pilote. Son siège social est situé à l'Avenue Frantz Fanon – 97211 Rivière Pilote
TYPE	Association loi 1901
TELEPHONE	0596 62 66 11
	0696 16 52 11
E-MAIL	emap.rp@orange.fr
SIRET	382 342 863 000 26
N° D'AGREMENT	972 98
N°SIREN	382 342 863
CODE APE	94 99 Z

2. ORGANIGRAMME



3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

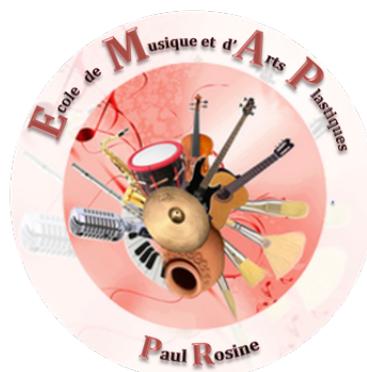
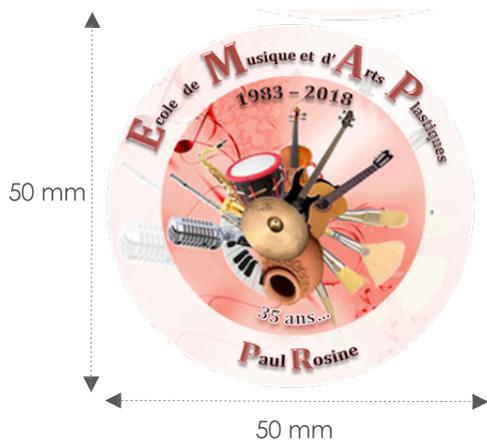
POSTE	NOM	PRENOM
PRESIDENT	ZOZIME	Ludovic
VICE-PRESIDENTE	HOMAND	Carine
TRESORIERE	PETIT	Chantal
TRESORIER ADJOINT	ZOZIME	Alex
SECRETAIRE	ZOZIME	Jean-Paul
SECRETAIRE ADJOINT	MONLOUIS	Albert
ASSESEURS	CLERY	Mireille
	CLEM-BERTHOLO	Manuella
	DENISE	Jimmy
	MARIE-ANGELIQUE	Nancy
	MOUTAMALLE	Laurent

4. PERSONNELS & INTERVENANTS

NOM	PRENOM	ACTIVITE
BALTHAZARD	Ali Serge	Professeur de technique vocale
BEAUBRUN	Germain	Professeur de violon
CEASAR	Conrad	Professeur d'arts plastiques et d'infographie
DANTIN	Daniel	Professeur de batterie et percussions
HAUSTANT	Jacqueline	Professeur de poterie céramique
HODEBOURG	Georges	Professeur de guitare basse
LANCRY	Léo	Professeur de piano/solfège/prépa bac
LANCRY	Jean-Luc	Professeur de piano
LAURAC	Frantz	Professeur de piano, d'éveil musical et de solfège
NOVARRE	Claude	Professeur de guitare
SALOMON	Olive	Professeur d'instruments et de solfège
SOMMIER	Marie-Hélène	Professeur de clarinette
SYMPHOR	Guy	Professeur de trompette
VIELET	Joëlle	Professeur de Piano
MARIE-ANGELIQUE	Ketty	Secrétaire Comptable

5. CHARTE GRAPHIQUE

LOGO



EN-TETE



Police : Times New Roman

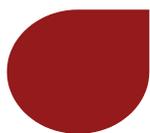
Taille : 20

Couleur : RVB : 153

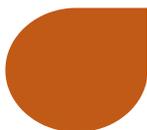
CONTENU

Titres :	Police : CENTURY GOTHIC – Gras – Espacement étendu 1pt
	Taille : 22
	Couleur : RVB : 153
Sous titres :	Police : CENTURY GOTHIC – Gras - Espacement étendu 1pt
	Taille : 11
	Couleur : RVB : 153
Texte :	Police : Century Gothic
	Taille : 11
	Couleur : RVB : 89 – 89 - 89

COULEURS



RVB 149 - 26 - 27



RVB 193 - 90 - 22



RVB 106 - 158 - 31



RVB 89- 89 - 89



RVB 99 - 18 - 18



RVB 230 - 114 - 114



RVB 77 - 77 - 77

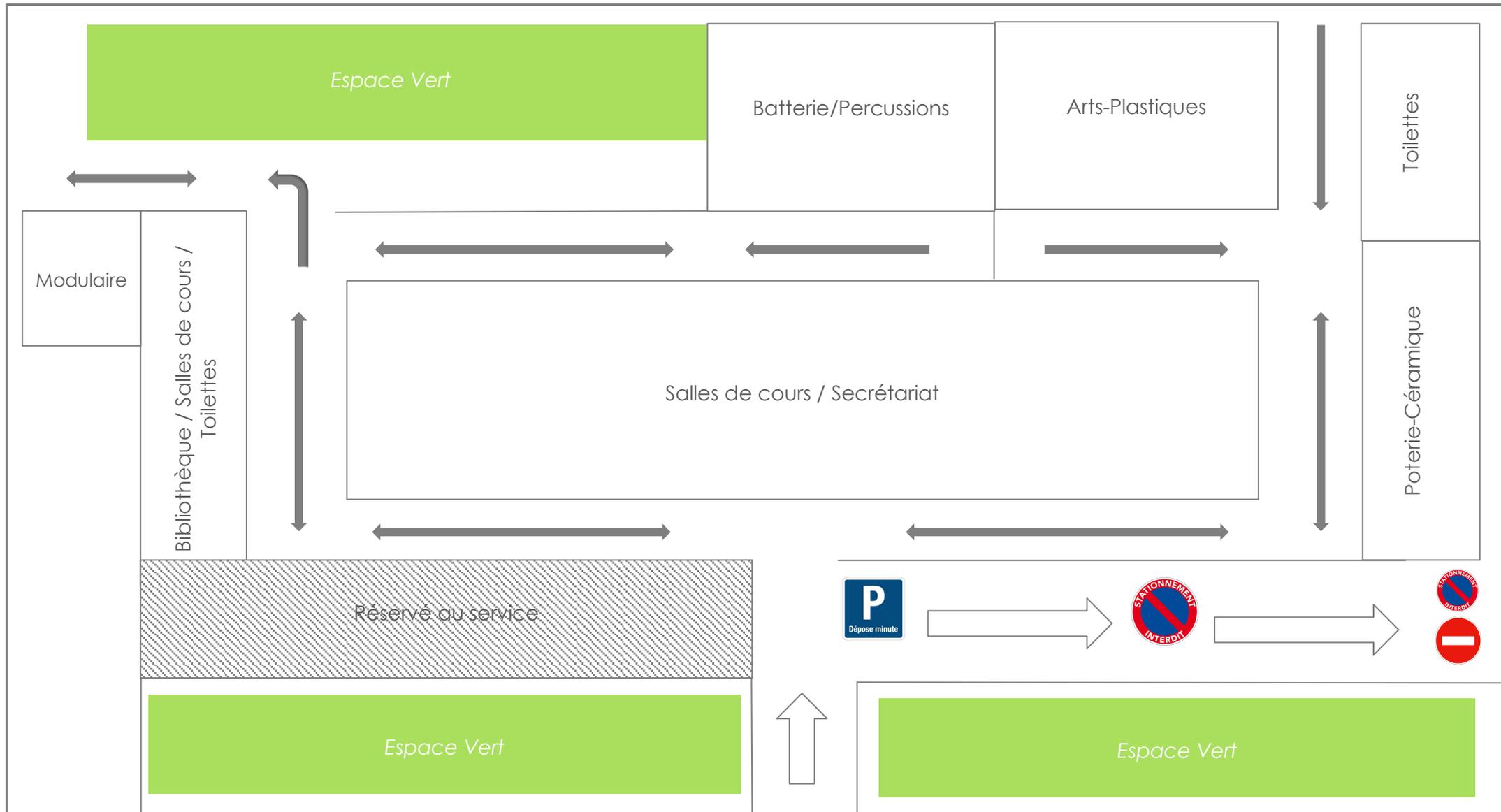


RVB 191- 191 - 191

PUCES



6. PLAN D'EVACUATION



7. LE CADRE STATUTAIRE

Conformément aux dispositions légales, l'E.M.A. P « Paul ROSINE » a procédé à l'élaboration de ses statuts qui précisent ses règles de fonctionnement et d'administration générale.

Ce cadre statutaire est complété du règlement intérieur qui définit les règles relatives aux responsabilités, à l'organisation des cours et à la discipline applicable sur le lieu de l'établissement.

a. Statuts

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

EMAP - ECOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES « PAUL ROSINE »

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à : **Avenue Frantz FANON 97211 RIVIERE-PILOTE**. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration. La décision sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Association a pour but :

- De dispenser une éducation culturelle et artistique ;
- D'accompagner les parcours artistiques ;
- De maintenir vivace notre patrimoine ;

ARTICLE 3 – MEMBRES

L'Association est gérée démocratiquement. Chaque membre doit adhérer aux présents statuts et chaque adhérent peut participer à l'animation de l'association dans toutes ses dimensions.

Pour les membres adhérents mineurs, le responsable est considéré comme son représentant et peut être élu au Conseil d'Administration.

Seuls les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent accéder aux instances dirigeantes sous réserve de l'accord écrit de leurs parents ou représentant légal.

Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions.
Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Association se compose :

- De Membres d'honneur, qui ont rendu des services signalés par l'association ; ils sont dispensés du paiement de l'adhésion et disposent d'une voix consultative lors des Assemblées Générales.
- De Membres actifs, qui se sont acquittés du montant des frais d'adhésion annuels. Des cotisations sont dues en contrepartie d'un enseignement ou d'une activité artistique dispensée par l'Association.
- De Membres bienfaiteurs, qui s'acquittent d'un don à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de l'adhésion.

Les titres de « Membre d'honneur » et de « Membre bienfaiteur » sont attribués par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de l'adhésion ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les adhésions annuelles de ses membres
- Les cotisations annuelles dues en contrepartie d'un enseignement ou d'une activité artistique dispensée par l'Association
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements privés ou publics
- La vente des produits des manifestations ponctuelles et des souscriptions qu'elle pourra organiser
- Les dons
- Toutes autres ressources autorisées par la législation, notamment le recours aux prêts bancaires ou privés après autorisation du Conseil d'Administration.
- L'Association tient une comptabilité complète des dépenses et des recettes, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 12 (douze) administrateurs élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs.

Le vote se fait à main levée sauf si un scrutin secret est demandé. Les membres sortants sont de fait démissionnaires et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts. Il est responsable de l'exploitation générale de l'EMAP.

Il donne son accord pour la nomination du coordinateur, des professeurs et plus largement des salariés de l'Association.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit temporairement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leur fonction bénévolement. Cependant ils bénéficient d'un tarif préférentiel accordé au titre de leur implication dans la gestion de l'association. Ce tarif préférentiel est applicable pour une activité individuelle et une activité collective. Son montant est fixé par le Conseil d'administration et pourra être révisé si nécessaire.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un bureau composé comme suit :

- Un président et un vice-président
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Le Bureau gère le quotidien de l'Association et applique les décisions prises en Conseil d'Administration. Sa mission est de soumettre des questions au Conseil d'Administration. Il peut se réunir indépendamment du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7– REUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint le Conseil d'Administration se réunit dans la demi-heure qui suit et pourra délibérer valablement.

Les décisions sont votées et prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Toute personne choisie en fonction de sa compétence particulière peut être conviée, à titre consultatif, par le Conseil d'Administration à participer à ses travaux.

Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il en sera informé par courrier.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée délibère quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés un quart d'heure après le début de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Seuls sont autorisés à participer aux votes, les adhérents âgés au moins de 16 ans à jour de leur adhésion annuelle. Les plus jeunes seront représentés par un parent ou un représentant légal. Les abstentions sont déduites du calcul des voix.

Les salariés de l'Association sont invités à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire, a lieu une fois par an pour statuer sur Le rapport moral du Président, le bilan financier, le rapport d'activité. Le rapport financier et le rapport d'activité sont soumis au vote de l'assemblée. Tous les deux ans l'Assemblée Générale procède à l'élection du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale pourvoit au renouvellement par moitié des administrateurs en fin de mandat et au remplacement des démissions le cas échéant.

Les membres de l'Association sont convoqués par le Président ou vice-président quinze jours au moins avant la date fixée avec mention de l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses peuvent être transmises au secrétariat de l'Association 8 jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou en cas de démission de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou pour toute question qui ne peut attendre la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues en article 9.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il fixe les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par au moins les deux tiers des membres actifs de celle-ci au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée quinze jours après et délibérera valablement quelque soit le nombre de ses membres.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Statuts établis le 05 Décembre 2016

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi.

b. Règlement intérieur

ARTICLE 1 – MISSION PRINCIPALE

L'Ecole de Musique et d'Art Plastique « Paul Rosine » est une association loi 1901 ayant pour but de promouvoir l'enseignement musical et artistique dans la commune de Rivière Pilote et ses environs. Elle est ouverte aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes.

Elle est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration qui nomme un Coordinateur en charge des projets artistiques.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DE L'ECOLE

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole.

En aucun cas ils ne doivent laisser les élèves mineurs sans surveillance durant le cours. Ils ne doivent accepter au sein de l'EMAP que les élèves régulièrement inscrits.

En cas d'absence, ils avertissent le Bureau et éventuellement les parents d'élève du motif, de la durée de leur absence, et du jour de report envisagé, que le Bureau devra valider.

Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer de la présence du professeur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES PARENTS D'ENFANTS/DES MEMBRES DE L'ECOLE

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et dégage de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des enseignants.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

L'EMAP et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

La responsabilité de l'EMAP ne peut être engagée sur des événements survenus en dehors des heures de cours et des manifestations organisées intra et extra muros.

ARTICLE 4 – ADHESION ET TARIF ANNUEL

Toute personne s'étant acquitté des frais d'adhésion est membre de plein droit de l'association.

L'adhésion des membres est enregistrée après paiement des frais d'adhésion. Ils sont exigés quelle que soit leur date d'entrée. Ces frais sont payables chaque année et ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

Le montant annuel des tarifs des différents cours est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association. Ce montant est exigé dans son intégralité pour valider l'inscription.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de l'EMAP ou en espèces. Un paiement échelonné est possible (9 chèques maximum au total), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription. Une facture peut être établie sur demande.

En cas de difficulté de paiement, il est impératif de se rapprocher du Secrétariat.

Le défaut de paiement, précédé de lettres de relance restées sans réponse, entraîne la radiation d'office de l'élève. Les frais d'adhésion ne seront pas remboursés.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due.

Chaque élève âgé de moins de 18ans doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuel accident.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS/VIE ASSOCIATIVE

Les cours sont donnés dans les locaux de l'EMAP « Paul Rosine ». Ils suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Martinique (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié en accord avec le professeur et les parents et sous leur responsabilité). La période d'activité de l'EMAP s'étend d'octobre à juin. Les cours sont dispensés les Lundi, Mercredi, Jeudi et Samedi.

Le forfait solfège/instrument est applicable à tout membre quel que soit son niveau-exception faite pour les moins de 7 ans.

A l'inscription, il est remis à l'élève : un carnet de correspondance ainsi que le calendrier des cours.

Chaque élève doit avoir son carnet de correspondance pendant les cours. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est indispensable que les horaires soient respectés.

En cas d'absence de l'élève, le secrétariat doit être prévenu. Une telle absence ne peut donner lieu à un rattrapage, un remboursement ou une réduction des cotisations.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Dans les locaux de l'EMAP « Paul ROSINE », une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Tout manquement de respect tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'Ecole de Musique, sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Les instruments sont mis à disposition des élèves sur demande pour des répétitions au sein de l'Ecole et aux heures d'ouvertures du secrétariat. Ils ne peuvent être utilisés hors des locaux sans autorisation écrite du bureau.

ARTICLE 7 - EXAMEN/AUDITION/EXPOSITION

En fin d'année scolaire, l'Ecole de Musique et d'Arts Plastique organise :

- les examens de fin d'année,
- une audition publique,
- une exposition des œuvres en Arts Plastiques.

Tous les membres de l'Association sont invités à y assister. Les enfants retenus pour l'audition devront présenter une autorisation parentale signée, de leurs parents.

En cas d'absence aux examens de fin d'année l'élève est maintenu dans son niveau.

ARTICLE 8 - PRESTATIONS PUBLIQUES/DROIT A L'IMAGE

La participation des membres aux manifestations publiques proposées fait partie intégrante de la vie de l'école. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition des manifestations musicales doit être signalée en amont au secrétariat.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En vue de garantir les risques encourus et la responsabilité civile de l'Association, une assurance responsabilité civile, est contractée auprès d'un organisme d'assurance.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'EMAP Paul Rosine implique l'adhésion au présent règlement.

8. OBJECTIFS GENERAUX

L'association a pour objet :

- ▶ De dispenser une éducation culturelle
- ▶ D'accompagner les parcours tout en maintenant vivace notre patrimoine

Sa finalité est d'assurer et de promouvoir l'enseignement musical et artistique dans la commune et ses environs.

9. ORIENTATIONS ET VALEURS

Les orientations originelles demeurent : permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture que ce soit dans le domaine musical ou artistique. Les principales valeurs qui prévalent à notre mission associative sont :

- ▶ La solidarité
- ▶ L'affirmation d'une identité culturelle
- ▶ La volonté de la gouvernance et du corps enseignant de contribuer à l'épanouissement personnel. La valorisation des atouts et potentialités individuelles. L'encouragement à l'effort et à la réussite sociale
- ▶ La création des conditions positives et constructives d'expressions et d'échanges entre les élèves, les enseignants et le conseil d'administration.

10. CONDITIONS D'ADHESION

Est membre de plein droit de l'association toute personne s'étant acquittée des frais d'adhésion annuels.

Les membres adhérents mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

11. ACTIVITES PROPOSEES

ACTIVITES	DUREE
EVEIL MUSICAL	45 minutes
PIANO	Petits sans solfège (6ans)
	30 minutes
	45 minutes
GUITARE	Petits sans solfège (6 ans)
	30 minutes
	45 minutes
SAXOPHONE -VIOLON- CLARINETTE FLUTE TRAVERSIERE - FLUTE A BEC- GUITARE BASSE - TROMPETTE	Petits sans solfège (6 ans)
	30 minutes
	45 minutes
TECHNIQUE VOCALE	30 minutes
BATTERIE-PERCUSSIONS	1h15
DESSIN-INFOGRAPHIE	2h
POTERIE CERAMIQUE	2h
PREPA BAC SANS INSTRUMENT	3h
PREPA BAC + 45 min INSTRUMENT	

III. HISTORIQUE

1. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Régie par la loi du 1er juillet 1901, l'association a été déclarée, à la sous-préfecture du Marin, sous l'appellation de « Conservatoire Populaire de Musique », le 3 Août 1983.

En 1991, afin d'élargir le champ de ses actions et offrir une plus large palette d'activités non seulement à la population de Rivière Pilote mais aussi à celles des communes environnantes, une démarche de modification de titre a été entreprise auprès de l'administration préfectorale par le Président de l'époque Monsieur Félix OZIER-LAFONTAINE.

Le 18 Novembre 1991, le « Conservatoire Populaire de Musique » est désormais dénommé « Ecole de Musique et d'Arts Plastiques ».

Inséré au journal officiel le 11 Décembre 1991 sous le n° 50, L'E.M.A.P obtient le 22 Mars 1993, son agrément en tant « qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire », auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport de Martinique (D.D.J.S.M.).

2. REPERES HISTORIQUES

C'est en 1983 qu'un groupe de pilotins volontaires, passionnés de musique et plus généralement de culture, a décidé de créer une école d'enseignement musical au sein de la commune.

Cette démarche reposait sur le constat suivant : Une absence manifeste d'infrastructures d'enseignement dans la circonscription.

Dans ce contexte, deux possibilités s'offraient aux personnes désireuses de se former. La première, prendre des cours individuels chez un professeur de musique. La seconde, s'inscrire aux ateliers du SERMAC à Fort de France.

La première option, assez onéreuse, n'offrait pas de garantie pédagogique acceptable d'où l'insatisfaction manifeste de certains parents. Ce sentiment fut d'ailleurs un des facteurs déterminants à l'idée de créer l'école.

La deuxième était le choix du plus grand nombre, en raison de l'attractivité du prix des activités offertes par cette institution municipale.

Paradoxalement, bon nombre de ces personnes fréquentant les ateliers du SERMAC n'allaient pas au terme de leur formation. Un fort taux d'abandon prématuré était observé dès le mois de février : un potentiel vivier d'élèves pour la future école de Rivière Pilote.

C'est dans ce contexte qu'a germé l'idée de création de l'institution.

Après la tenue de plusieurs réunions, au cours du premier semestre de l'année 1983, un conseil d'administration s'est structuré sous la présidence de Monsieur Félix OZIER-LAFONTAINE.

Ainsi, le 3 août 1983, a été créée l'Association gestionnaire de l'école sous la dénomination de « **C**onservatoire **P**opulaire de **M**usique ».

Une appellation symbolique et significative de l'orientation souhaitée par les membres fondateurs. La philosophie centrale étant, non seulement de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, mais aussi de privilégier un enseignement soutenant l'expression musicale inspirée du patrimoine martiniquais.

Malgré un contexte politique plutôt favorable, les conditions d'installation et de mise en œuvre des premières activités de l'école furent difficiles. L'édilité en place, bien que n'étant pas hostile à la création de l'école, ne pouvait contribuer à l'accompagner financièrement et matériellement

La volonté et le militantisme culturel des membres fondateurs ont été déterminants. La participation financière de certains d'entre eux, le bénéfice tiré de l'organisation de soirées festives ont complété la contribution des élèves pour l'achat des premiers instruments et la rétribution des enseignants.

La solidarité du Curé de l'époque qui, ayant gracieusement mis les locaux du presbytère à la disposition des administrateurs, a permis de démarrer les premières activités.

3. TEMPS FORTS DE L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

► 1983 : Création de l'école

Les activités démarrent dans les locaux du presbytère. Les différentes disciplines enseignées sont les suivantes : batterie – piano – saxophone – solfège.

Les insoutenables conditions pédagogiques (chaleur, mauvaise qualité acoustique, bruit...) ont contraint les membres du conseil d'administration à la quête de nouveaux espaces pouvant offrir un meilleur confort.

► 1985 : Transfert des activités dans les locaux de l'ancienne gendarmerie mis à disposition par la municipalité (site actuel de l'espace « Lumina Sophie »)

Installation qui ne dure que trois ans car en 1988 l'école est victime d'une inondation provoquant d'importants dégâts (perte de tous les instruments et matériels).

► 1989 : Nouveau transfert et installation dans les locaux de l'ancienne maternité (site actuel) mis à disposition par la municipalité

Une aide conséquente est parallèlement octroyée par l'édilité à l'égard de l'école : achat de divers instruments et attribution d'une subvention annuelle.

► 1991 : changement d'appellation et extension des activités

Le Conservatoire Populaire de Musique est désormais dénommé Ecole de Musique et d'Arts Plastiques (E.M.A.P).

L'école élargit le champ de ses activités. Elle s'enrichit avec l'apport de l'enseignement des arts plastiques : dessin, peinture et poterie céramique.

► 1994 : introduction de cours d'harmonie

► 2003 : l'école porte le nom de « Paulo Rosine »

Le conseil d'administration présidé par Madame Marie-Jeanne DICANOT a voulu rendre un hommage à ce talentueux pianiste originaire de Rivière Pilote. A travers cette démarche, il s'agissait symboliquement, d'honorer la mémoire de ce musicien mais surtout de signifier l'ancrage de l'école, incitant ainsi les jeunes formés en son sein à s'approprier de leur patrimoine.

► 2008-2009 : Mise en place d'un atelier « blues combo » au sein de l'école.

IV. DIAGNOSTIC DE L'ASSOCIATION

1. ANALYSE DU BILAN

► Tableau comparatif

	Libellés	Années			Analyse	Valeurs
		2015	2016	2017		
ACTIF IMMOBILISE	Amortissements	183 340,00 €	185 595,00 €	188 545,00 €	Le montant très élevé des amortissements laisse supposer un besoin de remplacement des équipements et matériels. En effet ces amortissements ont quasiment atteint la valeur brute des immobilisations	97%
	Valeurs brutes des immobilisations	189 312,00 €	190 809,00 €	194 428,00 €	L'investissement est relativement faible par rapport à l'obsolescence constatée des immobilisations. 1% des immobilisations acquises sont remplacées en 2016 et 2017.	3 619,00 €
	Valeurs nettes des immobilisations	5 972,00 €	5 245,00 €	5 883,00 €	Valeur comptable nette du Matériel très faible en grande partie amortie. Certains devront faire l'objet d'une sortie du bilan.	

ACTIF CIRCULANT	Créances	3 436,00 €	196,00 €	6 005,00 €	Les créances sont en augmentation. Elles sont probablement dues aux adhérents qui n'ont pas encore réglé leurs activités en fin de trimestre. Ils sont plus nombreux qu'en 2015 et 2016. En 2016 il y avait moins de créances à recouvrer, mais moins d'adhérents. C'est en réalité 6005,00 € qui aurait pu être disponible immédiatement.	2 569,00 €
	Disponibilités	7 358,00 €	13 229,00 €	21 472,00 €	Elles sont en constante augmentation sur les 3 ans. 79% en 2016 et 62% en 2017. C'est le signe d'une bonne gestion, de la maîtrise des dépenses et d'un suivi des règlements.	14 114,00 €
CAPITAUX PROPRES	Fonds associatif					
	Résultat de l'exercice : excédent	4 213,00 €	9 119,00 €	10 575,00 €	En excédent sur les 3 années, 16% en 2016 et 15% en 2017. C'est signe d'une bonne santé en termes d'activité et de productivité. Ce qui pourrait permettre de dégager des fonds pour l'investissement.	6 362,00 €
	Les reports à nouveau	1 139,00 €	5 352,00 €	1 4471,00 €	En augmentation dans les ressources qui favoriserait le financement des équipements et des matériels	13 332,00 €
PASSIF CIRCULANT	Les dettes fiscales	3 953,00 €	2 456,00 €	3 638,00 €	Légère augmentation que l'on peut attribuer à la revalorisation des salaires.	1 182,00 €
	Les Dettes Fournisseurs	3 804,00 €	2 225,00 €	1 689,00 €	En constante diminution. Cela démontre une maîtrise de ses dépenses et que l'EMAP paye assez rapidement ses fournisseurs.	-536,00 €

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

	Libellés	Années			Analyse	Valeurs
		2015	2016	2017		
Financement de l'activité	Ressources propres : cotisations activités	123 105,00 €	120 073,00 €	125 864,00 €	Maintien des cotisations avec une légère hausse entre 2016 et 2017. La politique de reconquête de membre commence à porter des résultats. Il y a également l'offre de nouvelles activités qui renforce l'attractivité de l'EMAP. La révision également des tarifs pour compenser les nouvelles dépenses sur les activités les plus sollicitées.	4%
	Financement autres : subvention	85 000,00 €	85 000,00 €	93 000,00 €	Une augmentation de la subvention de fonctionnement générée par l'aide de la DAC sur la présentation d'un nouveau projet. D'autres sources de financement seront à rechercher pour les investissements	9%

CALCUL DES RATIOS SUR 2017

LIBELLES	FORMULES	VALEURS	RESULTATS	
Ratio de financement des immobilisations	Capitaux propres / Valeurs nettes des immobilisations	25 047 / 5 883	4,26	Bonne couverture si >1
Ratio de solvabilité générale	Actif circulant/ Dettes à court terme	27 890 / 5 327	5,23	Solvable si > 1
Ratio de solvabilité immédiate	Disponibilités / Dettes à court terme	21 472 / 5 327	4,03	Solvable si > 1
Ratio d'indépendance ou d'autonomie financière	Capitaux propres / Capitaux Permanents	25 047 / 30 374	0,82	Bon si > à 0,50
Ratio d'indépendance ou d'autonomie financière à long terme	Capitaux propres / Total Passif	25 047 / 33 773	0,74	Bon si > à 0,20
Epargne de gestion	Recette de fonctionnement – dépense de fonctionnement	218872 -208010	10862	Bon si >0

V. CONTENU PEDAGOGIQUE

1. SECTIONS MUSICALES

a. Eveil Musical

D'une durée de 45 minutes par semaine, l'atelier « Eveil Musical » est proposé aux enfants de 3 à 6 ans. Celui-ci est basé sur l'initiation à la musique, à l'écoute et à la découverte d'instruments musicaux. Cette découverte se fait par le jeu principalement. Les enfants inscrits à cet atelier pourront développer leur oreille musicale ainsi que leur sens du rythme.

b. Cycles et examens

A partir de 6 ans, nous proposons de la pratique musicale individuelle sans solfège supplémentaire. Le solfège sera introduit à partir de la deuxième année d'apprentissage à raison d'une heure par semaine.

Les formations musicales dispensées à l'EMAP « Paul ROSINE » sont structurées de la manière suivante :

Cycle 1	Enfantin 1
	Enfantin 2
	Débutant 1
	Débutant 2
	Préparatoire 1
	Préparatoire 2
Cycle 2	Elémentaire 1
	Elémentaire 2
	Moyen 1
	Moyen 2

A l'issue de chaque année, des examens sont organisés afin de vérifier le niveau d'acquisition des compétences instrumentales ainsi que celle travaillées lors du solfège. Les résultats permettent de déterminer le passage vers le niveau suivant ou le maintien dans la même section.

c. Cours Instrumentaux

Les différents cursus instrumentaux correspondent à ceux établis par la FFEA (Fédération Française d'Enseignement Artistique) et sont disponibles en annexes.

d. Préparation à l'option musique du Baccalauréat

Accessible aux élèves de Première et de Terminale. Cet atelier comprend un cours théorique de 3 heures par semaine et 45 minutes de pratique instrumentale hebdomadaires.

Une fois inscrit à cette option, nos adhérents pourront réviser les notions fondamentales de l'histoire de la musique (compositeurs, instruments, styles...). Les techniques d'analyses des œuvres musicales sont aussi étudiées. Le taux de réussite des lycéens passants par notre dispositif de préparation est satisfaisant. En effet ils obtiennent des notes comprises entre 14 et 20.

2. SECTION ARTS VISUELS

a. Cours Arts Plastiques

L'EMAP « Paul ROSINE » est un lieu de rencontre entre la création, la naissance et le patrimoine artistique. L'école occupe une place essentielle sur la scène artistique et culturelle. Les élèves sont admis à parti de 6 ans.

Enfants, adolescents et adultes sont répartis dans la semaine. L'atelier d'arts plastiques dispense une formation de haut niveau aux élèves. Il n'est pas, en fait, indispensable de savoir dessiner ou de peindre pour s'inscrire.

L'EMAP « Paul ROSINE » permet aux nouveaux élèves de mieux comprendre les grandes orientations de l'atelier afin de se situer eux-mêmes en fonction de leurs propres motivations (loisir culturel – formation – recherche – recyclage – préparation aux examens).

Cette formation conjugue les éléments fondateurs d'une démarche artistique et les enjeux de l'art aujourd'hui. La pédagogie est articulée autour du travail en atelier de pratiques artistiques, sous la conduite d'un artiste diplômé. Le professeur favorise la diversité des pratiques, la multiplicité des champs d'expérimentation, le décloisonnement et la transdisciplinarité.

L'enseignement du dessin, considéré comme une pratique de base transversale à la pratique en atelier, est obligatoire en première et en deuxième années.

L'accès aux nouvelles technologies, très présentes dans la création et dans la diffusion de l'art aujourd'hui, est largement développé. D'ailleurs un atelier d'infographie sera proposé aux élèves.

Les enseignements théoriques occupent une place déterminante et indispensable de la formation. L'élève suit les cours théoriques proposées :

- ▶ La revalorisation de l'art Africain et de l'arts Précolombien.
- ▶ Les formes d'expressions plastiques créées par des artistes caribéens.
- ▶ L'histoire des arts plastiques dans le monde.

Durant les vacances de pâques une sortie pédagogique ou un stage est proposée.

▶ **Les expositions**

L'école organise, la dernière semaine du mois de juin une exposition contemporaine. Les élèves participent à l'exposition annuelle.

▶ **Définition**

L'enseignement des arts plastiques assure un rôle spécifique dans la formation des élèves, tant pour le développement de la sensibilité et de l'intelligence que pour la formation culturelle et sociale.

Les cours apportent les moyens de comprendre la nature des faits artistiques repérables dans la création en arts plastiques, en architecture, dans les domaines des images fixes et animées et des productions numériques. Ils procurent également des outils pour décoder et interpréter les univers visuels qui se manifestent dans l'environnement privé et public. Ils conduisent en cela à une éducation du regard et contribuent aux acquis de langage. Ils développent un esprit d'ouverture et concourent à tisser un lien social fondé sur des références communes.

▶ **Connaissances, compétences et attitudes**

Forme, espace, couleur, matière, lumière et temps sont des notions continuellement travaillées dans les pratiques d'expressions plastiques et visuelles.

C'est en s'appuyant sur ces champs notionnels que l'enseignement des arts plastiques permet l'acquisition de connaissances, de savoirs et de savoir-faire.

En favorisant une réflexion qui donne sens à l'exploration des moyens de mise en œuvre, cet enseignement, à la croisée du sensible et de l'intelligible, participe à la construction de l'individu.

L'utilisation des nouvelles technologies dans le processus créateur (création numérique) et dans la découverte du champ artistique (images d'œuvres, d'événements culturels, de musées, ...) est importante dans un enseignement actualisé des arts plastiques. Le recours à ces nouveaux outils participe en cela à la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Tout enseignement artistique prend appui sur une pratique dans laquelle s'articulent action et réflexion, intention et attention.

Pour ce faire, l'initiative des élèves sera sollicitée et l'accès à l'autonomie facilité.

Cette part d'autonomie ainsi que les initiatives dont les élèves font preuve dans la conduite de leurs projets jusqu'à leur réalisation se manifestent aussi dans des situations d'échange oral, individuelles ou collectives. Du fait de la pratique, leur réflexion autour des œuvres ou de leur production est fondée sur un vécu qui nourrit l'expression créative.

Les différences culturelles sont, en art, sources de connaissance et de questionnement. Les œuvres d'art ouvrent à la diversité des repères culturels, tant sur les aspects conceptuels que sur les aspects historiques, géographiques et sociologiques. De ce point de vue, les arts plastiques contribuent à l'acquisition d'une culture humaniste et scientifique.

► **La place de l'histoire des arts dans l'enseignement des arts plastiques**

Dans l'enseignement des arts plastiques le rapport aux œuvres est une donnée essentielle. L'expérience pratique et la connaissance de la création artistique fondent cet enseignement où l'analyse d'œuvres à toute sa place.

Composante naturelle de la discipline, l'histoire des arts est donc abordée en arts plastiques en deçà et au-delà de l'expérience pratique qui en ravive les enjeux.

Au côté des autres disciplines et en lien avec elles, les arts plastiques contribuent ainsi spécifiquement à l'enseignement de l'histoire des arts.

► **Programmes**

Objectifs

L'enseignement des arts plastiques à l'atelier concourt à la construction de la personnalité comme à la formation d'un citoyen conscient, autonome et exerçant sa responsabilité vis-à-vis des faits artistiques.

Articulant approches pratiques et culturelles il procure aux élèves les repères culturels nécessaires pour contribuer à la vie sociale. Il vise à développer chez les élèves des capacités d'expression, et de réflexion dans une pratique ouverte aux questions relatives à l'art du passé autant qu'à l'art contemporain.

Il donne aux élèves les moyens de révéler leurs aptitudes, de les exercer de manière maîtrisée, d'affirmer leurs choix plastiques, d'enrichir leur connaissance du champ artistique, d'entretenir des relations fructueuses entre leur production et ce champ de référence. Il a pour dessein de leur permettre d'accéder progressivement à une relative autonomie dans leur pratique et à une compréhension de la démarche artistique dans sa diversité et sa complexité.

I. Les deux composantes fondamentales du programme.

1 - La pratique artistique

La pratique artistique permet aux élèves de choisir et développer leurs propres moyens d'expression.

Ils y seront amenés par l'exploration et l'expérimentation des pratiques traditionnelles mais aussi des pratiques constamment diversifiées, en associant les technologies les plus récentes.

2 - Pratiques plus fondamentales

Quelles que soient les pratiques, les moyens mis en œuvre et les objets d'étude, le corps participe intrinsèquement du travail en arts plastiques. Qu'il soit au centre de la représentation bi et tridimensionnelle ou de l'action (dessin, peinture, sculpture, infographie, arts cybernétiques, technologie 3D par exemple), il est présent à tous les niveaux de l'engagement des élèves et des artistes.

À ce titre, la question du corps, du geste, de l'action traverse tous les champs d'investigation.

Trois champs d'investigations seront abordés dans lesquels pratique et culture sont toujours liées.

a. Champ des pratiques bidimensionnelles, graphiques et picturales

1. Le dessin

En arts plastiques, le dessin est une activité fondamentale. Dessiner est souvent compris par une majorité d'élèves comme une recherche d'effets de ressemblance entre un « objet » et des traces sur une surface, que cet objet soit observé, mémorisé ou imaginé.

Au-delà de cette conception répandue, les arts plastiques font prendre conscience que le dessin permet aussi d'élaborer un projet, de visualiser des formes et un espace possible. De la première esquisse à la réalisation définitive, l'élève peut avoir recours à une chaîne de dessins révélant l'avancée de sa pensée : Esquisses, études de détails, études d'ensemble, qui sont autant de jalons dans sa recherche.

À cet aspect préparatoire du dessin s'ajoute une fonction plus expressive, ludique, expérimentale et autonome. Dessiner permet alors à l'élève de laisser libre cours à son imagination, de s'engager dans un parcours aventureux au cours duquel apparaît une forme imprévue, manifestée par des éléments graphiques.

2. La peinture

La peinture est couleur et matière. Elle intervient directement comme moyen d'expression ou en articulation avec un tracé graphique. La couleur est substance et lumière, matérielle et immatérielle. Elle est perçue immédiatement par le spectateur.

Comme étendue et substance, la couleur introduit à des notions d'épaisseur, d'opacité et de translucidité, de peint et de non peint.

Elle constitue un matériau physique par lequel on peut représenter un monde, mais c'est aussi un milieu dans lequel des gestes et traces du peintre sont inscrites. Par une pratique diversifiée de la peinture, en exploitant des formats différents, y compris très grands, l'élève développera sa capacité à déterminer les caractéristiques physiques de ses matériaux, supports, outils et médiums. Il découvrira le spectre coloré et quelques systèmes d'organisation des couleurs élaborés par les peintres. En apprenant à choisir et fabriquer ses propres couleurs, il expérimentera leurs potentiels sensoriel, représentatif, symbolique et expressif.

b. Champ des pratiques tridimensionnelles, sculpturales architecturales et la technologie 3D

1. La sculpture, le modelage, l'assemblage

Sculpture par retrait (taille directe), modelage, moulage, ou ajout de matière et matériaux (assemblage), constituent les pratiques les plus usuelles de la sculpture. Au XXe siècle, cette dernière a élargi ses limites en incluant parfois l'espace d'exposition dans l'œuvre, (installation, œuvre in situ) et par une diversification des matériaux.

L'élève, par le travail du volume, pourra expérimenter le plein et le vide, la résistance et l'expressivité des matériaux, l'équilibre, la multiplicité des points de vue, la mise en espace et l'échelle.

2. Le numérique

Les technologies numériques sont en constant développement dans l'éducation comme dans la vie quotidienne. Elles sont aujourd'hui inscrites dans la démarche usuelle de nombreux artistes, d'architectes et de créateurs œuvrant au croisement des arts. Elles renouvellent les pratiques artistiques. Le numérique complète naturellement la gamme des outils traditionnels.

Dans le champ des arts plastiques, l'appropriation artistique du numérique suscite de nouvelles questions, renouvelle ou met en perspective les codes fondamentaux de la création d'images.

L'enseignement des arts plastiques doit permettre aux élèves d'explorer ce médium, de l'intégrer dans leur pratique et d'adopter un point de vue distancié à son égard.

3. La Technologie d'impression 3D

L'impression 3D permet aussi aux **élèves** de laisser libre cours à leur **créativité**. "Jusqu'ici, nous utilisons surtout l'usinage par enlèvement de matière, qui était limité et ne permettait pas, comme aujourd'hui de créer un objet avec n'importe quelle forme. Désormais, il n'y a quasiment plus de limites. Pour l'enseignant, cette technologie permet de faire **expérimenter** leur création, tout en sortant du virtuel pour qu'ils puissent tester concrètement leurs idées.

c. La culture artistique

Le choix des œuvres et la fréquentation des lieux artistiques sont déterminants pour la pratique et la culture de l'élève

Le professeur d'Arts Plastiques donne sens à son enseignement en privilégiant la référence à des œuvres significatives, contemporaines ou non, reconnues pour leur intérêt artistique et leur incidence sur les modes de pensée. Ces œuvres particulièrement représentatives des grandes questions artistiques de l'histoire des arts assurent le fondement des problématiques que les élèves aborderont dans la pratique.

Bien qu'il facilite l'accès à ces œuvres par l'utilisation des nouvelles technologies, l'enseignant doit favoriser les contacts directs avec l'Art sous des formes variées en privilégiant ceux qui permettent une rencontre réelle avec les œuvres et, pour les plus contemporaines, leurs auteurs.

À travers la fréquentation régulière de lieux artistiques, les élèves auront appris à exprimer leurs émotions et à émettre un jugement argumenté.

- Les compétences artistiques attendues

► Pour la composante pratique, les élèves seront capables :

- De maîtriser des savoirs et des savoir-faire préparant l'émergence d'une expression plastique ;
- De posséder des moyens pour une expression personnelle épanouie et diversifiée dont l'exigence artistique est perceptible.

► Pour la composante culturelle

- De posséder les connaissances nécessaires pour identifier et situer dans le temps les œuvres d'art,

► Pour la composante méthodologique

- D'utiliser quelques outils d'analyse afin de comprendre le sens des œuvres plastiques, des œuvres architecturales et celui des images de toutes natures, qu'elles soient de statut artistique ou non-artistique.
- De structurer et de réinvestir leur expérience du monde visuel et de ses représentations symboliques.

► Pour la composante comportementale

- D'accéder à une autonomie dans leur jugement esthétique ;
- D'être ouverts à l'altérité et responsables devant le patrimoine artistique.

b. Coursus Poterie Céramique

Au sein de l'EMAP « Paul ROSINE » l'atelier Poterie-Céramique est ouvert aux adhérents à partir de 5 ans. Un créneau spécial est dédié aux adultes. Cet atelier est dispensé par madame HAUSTANT Jacqueline. Quelque soit l'âge des adhérents inscrits à ce cours, une progressivité des apprentissages est appliquée et différentes techniques sont enseignées.

► Technique de façonnage

- **La plaque**

Permet de réaliser des volumes à partir de plaques de terre.

- **Colombinage**

Cette technique consiste à utiliser des colombins (cylindre d'argile façonnés à la main ou extrudés) pour la réalisation d'objet en volume ou de motifs de décors. Pour la réalisation d'objet en volume, les colombins sont enroulés et superposés. Afin qu'ils puissent être maintenus solidement, chaque colombin est strié et recouvert de barbotine. Par la suite les pièces réalisées peuvent être lissées ou laissées telles quelle.

- **Tournage**

La technique du tournage fait intervenir le tour du potier. A partir de cet outil, l'argile sera façonnée à la main (par différentes pressions et positions qui permettront de donner forme à la balle d'argile). Une fois les pièces arrivées à la consistance « cuir », elles retournent sur le tour pour être tournassées afin d'enlever l'excédent de terre et de rectifier les surfaces. Le tournage permet d'obtenir des pièces cylindriques, qui peuvent être déformées ensuite.

- **Filières/Extrusion**

A partir de filières (cylindre creux avec embouts interchangeable), l'argile est pressé et en fonction de l'embout choisi, des fils d'argile sont obtenus.

- **Le modelage**

Technique qui consiste à enlever de la matière à partir du bloc de terre pour former un volume.

- **Moulage**

- **Estampage**

Il s'agit de remplir la surface d'un moule en plâtre d'une plaque d'argile. Une fois démoulée, la plaque estampée garde la forme du moule.

- **Coulage**

Technique utilisée avec des moules en plâtre qui seront remplies de terre de coulage (argile liquide). Le plâtre absorbe l'eau de l'argile au fur et à mesure. Ainsi une plaque d'argile se forme au contact du plâtre. L'excédent d'argile, resté à l'état liquide est évacué par la suite. La pièce sera alors démoulée une fois la plaque d'argile plus sèche.

De plus les éléments concernant le temps de séchage (quelques jours à 2 ou 3 semaines en fonction de l'œuvre) et de cuisson (8 heures à 980°C + refroidissement complet) sont enseignés afin qu'ils soient maîtrisés par les adhérents.

- ▶ **Technique de décoration**

- **Engober :**

L'engobe est une argile liquide que l'on applique sur une terre crue. Cela permet de créer des décors ou de changer la couleur d'une œuvre.

- **Emailler :**

L'émail est un revêtement, qui contient de la silice, des oxydes alcalins, de l'oxyde de calcium et de l'alumine. Il s'applique sur une terre cuite soit par trempage, pulvérisation de la pièce ou au pinceau. Une fois cuit, l'émail assure la brillance, la dureté et l'étanchéité de surface.

- **Patiner :**

Il s'agit de l'application d'un matériau (sans cuisson) qui donnera un aspect différent à la terre cuite.

► Outils

Pour permettre la réalisation des œuvres, tous les outils de potiers sont mis à la disposition des adhérents inscrits à l'atelier :

- Rouleau
- Girelle
- Ebauchoirs
- Mirettes
- Fila à couper
- Esteque (Acier/Bois)
- Couteau potier
- Aiguille Potier
- Poinçon
- Eponge
- Compas
- Tournassin
- Emporte pièce
- Pinceau

VI. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

1. BUT DU PROJET ASSOCIATIF

- Permettre le développement personnel, artistique et culturel des adhérents.
- Permettre à nos adhérents d'avoir connaissance du socle culturel sur lequel nous évoluons.
- Préserver et mettre en valeur les actions menées (pratiques culturelles et artistiques).
- Prendre conscience de l'évolution de la création artistique.
- Apporter une pierre à la construction de la communauté.

2. CONSTAT

Il y a 35 ans le sport était très développé dans la commune de Rivière-Pilote. De plus il n'y avait aucune structures proposant des activités artistiques. Le même constat pouvait être fait dans les communes limitrophes.

Le besoin d'une organisation offrant des activités culturelles se faisait sentir. Partant de ce constat le Conservatoire Populaire de Musique a vu le jour.

Depuis sa création, les activités culturelles proposées par le Conservatoire Populaire de Musique, devenu par la suite EMAP « Paul Rosine », se sont enrichies. Actuellement de nombreux membres du bassin centre-sud sont accueillis en son sein.

3. OBJECTIFS GENERAUX

- A. Acquisition des compétences musicales et artistiques
- B. Devenir un centre formation professionnelle
- C. Instaurer des échanges pérennes entre les ateliers
- D. Développer les partenariats avec les Ecoles et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
- E. Multiplier les moments de rencontres entre nos membres et le public
- F. Favoriser les rencontres et les échanges entre nos adhérents

4. MODALITES D'ACTION ET MOYENS

A. Acquisition de compétences musicales et artistiques

▸ A-1. Suivi du cursus de formation

Lorsque nos adhérents rejoignent l'EMAP « Paul Rosine » ils bénéficient d'un parcours de formation leur délivrant des compétences nationales. Celui-ci est présenté au niveau de l'état des lieux.

▸ A.2 : Etoffer l'offre d'activités

Afin de renouveler l'offre de formation et de toujours proposer des activités qui répondent aux attentes du public, de nouvelles activités seront proposées régulièrement.

Ces activités resteront dans le cadre des statuts de l'association. De nombreuses pistes sont envisagées telles que la création d'un atelier de musique assistée par ordinateur, d'un studio d'enregistrement, d'une salle de répétition, d'un groupe à pied, d'une extension des ateliers d'arts plastiques ou encore proposer une mise à niveau en arts appliqués.

▸ A.3 : Proposer des masters class thématiques

Pour permettre à nos adhérents de se perfectionner, de rencontrer et d'échanger avec des artistes locaux ou internationaux, des master-class thématiques sont envisagées.

▸ A.4 : Proposer des résidences d'artistes

Toujours pour poursuivre l'objectif d'acquisition de compétences artistiques, ces résidences d'artistes seront l'occasion de sensibiliser et initier notre public à différentes expressions artistiques.

▸ A.5 : Participation à différents concours

La participation à ces concours permettrait aux élèves volontaires de se confronter à d'autres élèves venus d'autres écoles locales ou internationales. Cela serait pour eux un moyen de développer des compétences multiples et d'évaluer leur niveau.

B. Devenir un centre formation professionnelle

Elargir le cadre des actions de l'EMAP « Paul Rosine » à de la formation professionnelle permettrait d'élargir le public cible. Cette nouvelle modalité d'accueil aura pour but de :

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs,
- Permettre leur maintien dans l'emploi
- Favoriser le développement et l'enrichissement des compétences
- Permettre le retour à l'emploi

C. Instaurer des échanges pérennes entre les ateliers

► C.1 : Promouvoir la coopération entre les différents ateliers

Afin que nos adhérents puissent s'enrichir davantage et parfaire leur formation, des échanges entre les différents ateliers de musique et d'arts plastiques seront systématisés.

Ces moments pourront prendre des formes différentes, telles que la création de groupes multi-instruments, des échanges de pratiques et de technique artistiques ou des échanges entre les ateliers de musique et d'arts plastiques.

► C.2 : Participation aux temps forts de l'association

Le produit de ces coopérations pourra être apprécié lors des temps forts de l'association (Chanté nwèl, Audition, exposition, journées portes ouvertes, stages de découverte...).

D. Développer les partenariats avec les écoles et les Etablissement Publics Locaux d'Enseignement

► D.1 - Permettre d'offrir au plus grand nombre une éducation culturelle et artistique.

La pratique artistique existe déjà au sein des établissements scolaires, cependant notre expertise ainsi que la richesse des formations proposées au sein de l'EMAP « Paul Rosine » permettraient de perfectionner la formation des jeunes fréquentant ces structures.

E. Multiplier les moments de rencontres entre nos membres et le public

► E.1 : Proposer des expositions tout au long de l'année

Pour permettre aux élèves des ateliers d'arts plastiques et de poterie céramique de s'exprimer et de présenter leurs travaux, différents lieux d'exposition seront recherchés et proposés tout au long de l'année. Ces lieux pourront accueillir un public différent et seront choisis sur tout le territoire martiniquais.

► E.2 : Proposer des rencontres musicales

De même les temps d'expression musicale seront multipliés. Outre l'audition et le « chanté nwel » nous devons proposer aux sections musicales des instants leur permettant d'exprimer leur talent. Ainsi des partenariats sont à envisager avec la municipalité et d'autres acteurs du monde musical de l'île (fête patronale, festival de jazz, fête de la musique...).

F. Favoriser les rencontres et les échanges entre nos adhérents, les professeurs et le public

- Proposer aux adhérents et aux professeurs des sorties culturelles et de détente.
- Proposer des animations au sein de la structure tout au long de l'année (Stage de Pâques, Soirées culturelles ...).
- Favoriser l'accueil du public

5. RESSOURCES FINANCIERES

a. Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT (€)	PRODUITS	MONTANT (€)
Achat	15 100	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	128 166
Achats matière et fournitures	14 200	Subventions d'exploitation	106 000
Autres fournitures	900	Etat:(précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Services extérieurs	61 900	-	
Locations	54 000	Région (s) :	
Entretien et réparation	5 900	-	
Assurance	1 500	-	
Documentation	500	Commune(s) :	
Autres services extérieurs	88 400	Rivière-Pilote-Subvention/Fonctionnement	52 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	82 000	Rivière-Pilote-Location à titre gracieux	54 000
Publicité, publication	4 000	- Organismes sociaux (CAF...) :	
Déplacements, missions	1 300	-	
Services bancaires, autres	1 100	-	
Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Autres impôts et taxes		Agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges de personnel	69 996	Autres produits de gestion courante	7 680
Rémunération des personnels,	58 280	Cotisations	7 6 80
Charges sociales,	11 716	Dons manuels - Mécénat	
Autres charges de personnel		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante	7 300	Produits exceptionnels	1 100
Dotation aux amortissements	250	Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	242 946	TOTAL DES PRODUITS	242 946

b. Subventions/mécénat

- **Subventions**

L'analyse des budgets réalisée précédemment fait ressortir que l'association est dépendante des subventions. Il est vrai que celles-ci nous permettent de proposer des tarifs qui sont attractifs. Ainsi l'accès à la culture reste possible pour tous. Nous continuerons à chercher toutes les sources de financements possibles pour maintenir et développer notre activité.

- **Mécénat**

Le mécénat est une autre ressource financière. Afin de pouvoir prétendre au mécénat, l'EMAP « Paul ROSINE » doit être reconnue d' « intérêt général ». Des démarches seront entreprises en ce sens.

VII. ANNEXES
